



**PRÉFÈTE
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**ARRÊTÉ N° 36-2026-07-09-00008 du 9 juillet 2026
portant dérogation à l'arrêté n° 36-2026-07-09-00005 du 9 juillet 2026 limitant
provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre**

**LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10 relatifs à la gestion de la ressource, L. 215-1 à L. 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, R. 216-9 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le Code civil et notamment les articles 640 à 645 relatifs à la gestion des eaux pluviales et de sources entre propriétaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2026-04-29-00001 du 29 avril 2026, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 04 avril 2022 ;

Vu l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 29 août 2024 ;

Vu l'arrêté n° 36-2025-03-20-00004 du 20 mars 2025 du préfet de l'Indre définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°36-2026-07-09-00005 du 9 juillet 2026 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre ;

Vu les demandes de dérogation de 25 stations de lavage ;

Considérant que les dossiers déposés par les 25 stations de lavage sont complets et répondent à la demande de la Direction départementale des territoires ;

Considérant l'avis des membres de l'observatoire des ressources en eau (ORE) consultés le 17 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de la dérogation

A titre dérogatoire, les stations de lavage listées en **ANNEXE 1** sont autorisées à ouvrir **les pistes de lavage haute pression** y compris dans les bassins en crise. Ces stations sont également autorisées à ouvrir les portiques de lavage uniquement **en mode ECO** et dans les bassins en alerte et alerte renforcée.

La station de la SARL BODEREAU au 96 Avenue d'Occitanie 36 250 Saint-Maur est autorisée à ouvrir son portique même au niveau de crise de lavage étant équipé d'un système de recyclage de l'eau supérieur à 70 %.

Les stations bénéficiant de la dérogation devront afficher le présent arrêté de manière visible au droit des installations à destination des utilisateurs.

Article 2 : Durée de validité

La présente dérogation cessera le 31 octobre 2026 à 23h59.

Elle peut en outre être suspendue ou abrogée à tout moment par le préfet en cas d'aggravation de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

Article 3 : Contrôles, poursuites pénales et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations susceptibles d'être à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du Code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau a été constatée. L'ensemble des frais induits par les contrôles, expertises ou analyses sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut du propriétaire, en application de l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le fait d'exploiter un ouvrage sans respecter le débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la

suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L. 173-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, sur le site internet de la préfecture de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Derogations/Arretes-de-derogation>), et la mairie concernée sera tenue d'afficher cet arrêté dès réception en un lieu facilement accessible au public.

Article 5 : Délais et voie de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Département de l'Indre**

Direction Départementale de Territoires

Cité administrative, Bâtiment B

Boulevard Georges Sand

CS 60616, 36020 CHÂTEAUX CEDEX

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif de Limoges**

2 cours Bugeaud

CS 40410, 87000 LIMOGES CEDEX.

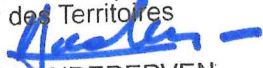
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Téléréfours accessible par le site internet : www.telerefours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfètes d'Issoudun, de la Châtre et du Blanc, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, le commandant de groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Directeur Départemental
des Territoires

RIK VANDERERVEN

ANNEXE 1 : Stations de lavage bénéficiant de la dérogation

SAS Berry Lavage, 92 Avenue d'Argenton 36000 Châteauroux

SAS Berry Lavage, Allée du forum 36330 Le Poinçonnet

SAS Berry Lavage, 14 Boulevard de Bryas 36000 Châteauroux

SAS Berry Lavage 71 route d'Issoudun 36130 Déols

Mairie de Langé, 8 rue de la Mairie 36600 Langé

SAS Garage Marteau, 2 Avenue de Verdun 36120 Ardentes

Lavage Blancois, 7 rue de l'Europe 36300 Le Blanc

SAS Leroy Lavage, 226 Avenue de Tours 36250 Saint-Maur

SAS Leroy Lavage, 112 Avenue de l'Occitanie 36250 Saint-Maur

Chabris Distri, Route de Valençay 36210 Chabris

RS2E, Avenue Gustave Eiffel 36130 Déols

SCI PFH, Garage de Crotz 36240 Gehée

Damawash, 69 bis Avenue de la Libération 36150 Vatan

SARL MGB, 87 rue Croix de l'Aumay 36200 Le Pêchereau

SAS Alilou, 36 Les Merlots 36140 Aigurande

EIRL Bernier Gilles Lave Autop, Rue Siméon Ravaud 36500 Buzançais

SAS Berry Clean, 8 rue des Grands Champs 36330 VELLÉS

SAS Chirault, Avenue Pierre Mendès France 36300 LE BLANC

SAS SOC Nouvelle Gebhard-Pneu, ZI les Narrons 36 200 Argenton-sur-Creuse

SAS Pneus Europe Services, Avenue d'Auvergne 36 400 la Châtre

SAS Chabrilie, rue des Vigneaux 36 210 Chabris

SARL Bodereau, 96 Avenue d'Occitanie 36 250 Saint-Maur

Tisseron SAS, 51 Avenue de la République 36 140 Aigurande

SARL le Rorqual, Avenue Georges Sand 36 200 Argenton-sur-Creuse

SAS Egudis, rue Camille Toussaints 36 270 Éguzon-Chantôme